

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté temporaire n° 24-AT-0203
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE DES TEINTURIERS, RUE RATEAU et RUE LONDE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT que le Vide Greniers organisé par l'Association du Quartier des Teinturiers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2024 au 14/04/2024 RUE DES TEINTURIERS, RUE RATEAU et RUE LONDE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES TEINTURIERS, de la RUE BOURGNEUF jusqu'à la RUE GUILLAUME PUY
- du 9 au 4 RUE RATEAU
- PLACE LONDE:

1) La circulation des véhicules est interdite le 14/04/2024 de 07h00 à 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants le temps nécessaire aux déchargements et aux chargements.

2) Le stationnement des véhicules est interdit du 13/04/2024 20h00 au 14/04/2024 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des exposants le temps nécessaire aux déchargements et aux chargements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - Le 14/04/2024, une déviation est mise en place de 07h00 à 20h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RATEAU tronçon Sud/Est
- RUE LONDE
- RUE SAINT-CHRISTOPHE

ARTICLE 3 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, QUARTIER DES TEINTURIERS.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
QUARTIER DES TEINTURIERS

La police